

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023.**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le huit décembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER (arrivée à 20h18, absente délibérations n° 244 à n°250), M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

Mme Laurence TEREFENKO	à	M. Michel PICARD
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
M. Daniel HEQUET	à	Mme Christine ROBERT
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
Mme Coline OLIVIER	à	M. Danièle DUBREIL

**ABSENT :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS  
M. Guillaume GINGUENE

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Tatiana PRIEZ

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**251.12.2023 RESSOURCES HUMAINES****VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT : PRECISIONS SPECIFIQUES APPORTEES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

---

**Résumé :**

Par décret en date du 31 juillet 2023, a été créée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Cette mesure vise à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics. Ladite prime exceptionnelle figure parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le gouvernement.

Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 transpose officiellement cette prime à certains agents de la fonction publique territoriale.

**Présentation du projet :**

Le décret du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €.

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une seule fois.

**Impact financier :**

Le nombre d'agents concernés est estimé à 230 agents, pour un montant d'environ 135.000 € pour 2023. Ce montant est prévu au budget 2023 (provision augmentation du point d'indice de 3% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 contre 1.5% réellement et provision prime pouvoir d'achat).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

**VU** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°196.09.2023 du 28 septembre 2023 relative au versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, votée à l'unanimité,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 30 novembre 2023, sur l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 4 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que la délibération du 28 septembre 2023 précitée a été prise juste après la publication du décret de juillet 2023 afin de bénéficier à nos agents concernés le plus rapidement possible, avant que l'on ne sache qu'elle ne serait pas transposable en l'état et qu'un autre décret serait publié spécifiquement pour les agents de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** le souhait de la collectivité de verser cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, afin de valoriser le pouvoir d'achat de ses agents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

Réaffirme sa volonté mentionnée à la délibération n°196.09.2023 et décide du versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune remplissant les conditions définies par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, au montant maximum prévu pour chaque tranche de rémunération.

**Article 2 :**

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : Chapitre 64.

**Article 3 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 14 décembre 2023  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



**Le Maire**

**Jean-Michel LEVESQUE**